



Délégation Générale Ville Durable et Expansion

DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC

Service des Emplacements

33 A, rue Montgrand – 13233 Marseille cedex 20

Tel : 04.91.55.22.35 – 04.91.55.31.01

DEMANDE DE PERMIS DE STATIONNEMENT POUR TRAVAUX

AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES OBLIGATOIRES

Certificat de non opposition à travaux (Service d'Autorisation d'Urbanisme)

BÉNÉFICIAIRE DES TRAVAUX (PERSONNE REDEVABLE DES DROITS DE VOIRIE)

Nom/prénom ou Société : _____

N° et voie : _____

Commune : _____ Code postal : _____

E-mail : _____

Tél. : _____ Siret : _____

**Il est demandé de veiller à l'exactitude des renseignements concernant le redevable lors du dépôt de la demande.
En effet, tout changement ne sera plus possible après l'envoi des titres de paiement.
Tous nouveaux éléments de taxation devront être communiqués (siret, nom, adresse).**

ADRESSE DU CHANTIER

N° et voie : _____ Code postal : _____

PÉRIODE D'INSTALLATION ESTIMÉE du _____ au _____

ENTREPRISE CHARGÉE DES TRAVAUX Nom : _____

Adresse : _____

Tél. : _____ E-mail : _____

TRAVAUX A EFFECTUER

Nature : _____

Gouttières à remplacer - longueur : _____

Descentes pluviales à remplacer - longueur: _____

Couleur et surface des enduits ou peintures : _____

Autres renseignements concernant la nature des travaux : _____

Si les travaux sont liés à une demande d'urbanisme fournir l'un des documents suivants :

Permis de construire Déclaration préalable de travaux Permis de démolir Autre

IMPORTANT

En cas d'éclairage public présent dans l'emprise du dispositif demandé veuillez impérativement contacter le service de l'éclairage : eclairagedep@marseille.fr

MOYENS D'EXÉCUTION

Échafaudage

- de pied à l'étage en encorbellement

longueur : _____ hauteur : _____ saillie : _____

- de pied à l'étage en encorbellement - **2ème voie** : _____

longueur : _____ hauteur : _____ saillie : _____

Palissade

- Palissade

longueur : _____ hauteur : _____ saillie : _____

- Palissade

longueur : _____ hauteur : _____ saillie : _____ - **2ème voie** : _____

Benne

Benne date d'installation : _____

- 72h ou nombre de mois : _____ surface : _____

Nom et téléphone de la société qui installe la benne : _____

Divers

- Échelle Poulie Sapine Corde pour travaux acrobatiques

- Base de vie, nombre d'algecos : _____

- Dépôt de matériaux en m² : _____ Autre dispositif : _____

RAPPEL

- Le dépôt de la présente demande n'autorise en aucun cas le pétitionnaire à entreprendre les travaux avant la délivrance de l'autorisation municipale.
- Tous dispositifs installés sur le domaine public doivent être assurés et conformes aux normes et règles de sécurité en vigueur.
- L'autorisation devra être affichée sur le dispositif.
- Le REDEVABLE s'engage à payer les droits de voirie et les frais de dossier. Le paiement s'effectuera auprès du Trésor Public, à réception de l'Avis de Sommes à Payer de la Recette des Finances Marseille Municipale.
- En cas de modification de la durée d'installation la taxation sera maintenue dans son intégralité sauf si notre service est informé du changement de période dans les meilleurs délais
- Toute annulation sera signalée à notre service avant la date prévue du début des travaux et seuls les frais de dossier resteront dus.

Fait à Marseille, le _____

Signature du bénéficiaire des travaux
précédée de la mention « lu et approuvé »
(pour les professionnels, cachet de l'entreprise obligatoire)

FORME DES DEMANDES

Toute demande devra préciser la nature, les dimensions des travaux à exécuter ainsi que leur durée. Elle sera complétée des plans, croquis cotés et de tout autre renseignement permettant de vérifier si les dispositions du règlement de voirie sont respectées ou d'établir le décompte des droits de voirie.

Lors de la constitution de votre dossier, veuillez vérifier auprès des services ci-dessous si leur avis est nécessaire (dans l'affirmative, leur avis devra nous être adressé).

Les demandes seront soit déposées au guichet, soit envoyées à **la Direction de l'Espace Public**.

33a, rue Montgrand 13233 Marseille Cedex 20, soit adressées par e-mail: travaux-voirie@marseille.fr (04.91.55.22.35 ou 04.91.55.31.01)

Tout dossier incomplet ne sera pas traité.

En cas de force majeure, les travaux urgents pourront être entrepris immédiatement, sous réserve de régularisation dans un délai de 48 heures après accord du **service de la Prévention et Gestion des Risques** 40 avenue Roger Salengro 13003 Marseille (04.91.55.44.85)

En cas d'éclairage public présent dans l'emprise du dispositif demandé veuillez impérativement contacter le service de l'éclairage : eclairagedep@marseille.fr

Si le stationnement est situé sur une zone de passage du Tramway, le demandeur devra contacter la **Mission Tramway** pour accord : travauxrw@rtm.fr ou 04 91 22 44 08 / 19

De même, si les dispositifs installés empiètent sur la chaussée ou empêchent le cheminement des piétons, le **service de la Mobilité et logistique Urbaine** 11, rue des Convalescents 13001 Marseille devra obligatoirement être informé pour accord préalable: arrete-travaux@marseille.fr

IMPRESCRIPTIBILITÉ DE LA VOIE PUBLIQUE

Tous les ouvrages sur la voie publique n'existent qu'à titre de tolérance en vertu de l'imprescriptibilité de la voie publique, devront être modifiés, déplacés et même supprimés par les propriétaires à leurs frais et sans indemnité, sur simple injonction de l'Autorité Municipale.

Si cette injonction restait sans effet, les travaux seraient exécutés d'office par l'Administration et aux frais du propriétaire.

ENTRETIEN DES OUVRAGES PRIVÉS

Les ouvrages privés seront maintenus en très bon état.

Pour toute dégradation de nature à présenter un danger pour la sécurité du public ou une gêne pour la circulation, les propriétaires devront prendre toutes dispositions utiles pour prévenir tout accident et entreprendre sans délais les travaux de réparation.

En cas de carence des intéressés, l'Administration pourra à leurs frais faire exécuter les travaux ou supprimer l'ouvrage.

DÉLAI DE VALIDITÉ DE L'AUTORISATION DE STATIONNEMENT POUR TRAVAUX

L'autorisation est valable 1 an, au-delà de ce délai, l'intéressé devra demander une prorogation de son autorisation. La période supplémentaire devra faire l'objet d'un accord préalable.

A l'expiration du délai fixé par les travaux, la voie publique devra être débarrassée, des barrières, étais, échafaudages, dépôts, etc... et être remise en parfait état.

ÉCHAFAUDAGES, PALISSADES, SAPINES

Un panneau visible comportant le nom et l'adresse de l'entrepreneur ainsi que l'autorisation de voirie devra être obligatoirement apposé sur le dispositif.

Le maître d'œuvre se conformera aux dispositions du décret du 01/09/2004 relatif aux mesures de sécurité concernant la conception, le montage l'utilisation, et le démontage des échafaudages, plates-formes et passerelles.

Toutes précautions utiles devront être prises pour que ne survienne aucun accident aux personnes ni aux biens.